

18 Novembre 1966

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

10071

42 - LOIRE

26 octobre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Les Amis boulistes de Cleppé**. But : développer et diffuser la pratique du sport des boules. Siège social : café Merle, au bourg, Cleppé.

26 octobre 1966. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association sportive du centre féminin du Chambon change son titre, qui devient : **Association sportive du collège d'enseignement technique de filles du Chambon-Feugerolles**. Siège social : 83, rue Emile-Zola, Le Chambon-Feugerolles.

10 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Rythme-Club, Palais d'Hiver**. But : grouper les amateurs de danse et de musique en vue de stimuler leur perfectionnement dans tous les styles. Siège social : dancing Palais d'Hiver, 5, rue Cugnot, Saint-Etienne.

43 - HAUTE-LOIRE

4 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Union athlétique du Puy**. But : pratique de l'athlétisme et du cross-country. Siège social : mairie du Puy.

4 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Enfants athlétique du Puy**. Dissolution de l'association. Siège social : mairie du Puy.

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

18 octobre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société de chasse de La Sûreté de Missillac**. Nouveau but : réglementation de la chasse du gibier ; destruction des nuisibles. Siège social : café Henri Paul, La Sûreté en Missillac.

5 novembre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales de Guenrouet**. But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant la concours d'aides familiales ; prendre en charge et pourvoir aux besoins des aides familiales. Siège social : mairie de Guenrouet.

10 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association sportive et culturelle de Briacé**. But : organisation et contrôle des sports, de l'éducation physique, du secourisme et de l'ensemble des activités culturelles et artistiques dans l'établissement qu'elle représente dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social : école d'agriculture de Briacé, Le Landreau.

49 - MAINE-ET-LOIRE

7 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **L'Espérance Péranque Club** transfère son siège social de l'hôtel de l'Espérance, 47, rue Guillaume-Lekou, Angers, au 37, rue Guillaume-Lekou, Angers.

51 - MARNE

10 novembre 1966. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. **Coopérative scolaire La Roche**. But : organisation de manifestations laïques, distractions et loisirs des enfants. Siège social : école d'Étoges.

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

8 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Zonta Club de Nancy et sa région**. But : mettre en commun les connaissances et l'activité des Françaises occupant des postes de responsabilité dans les diverses branches de l'activité professionnelle nationale et fortifier l'esprit de solidarité féminine en France et hors de France. Siège social : 1, rue de Mazargan, Nancy.

10 novembre 1966. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union régionale des amicales de donneurs de sang bénévoles de la XI^e région**. But : coordonner et faciliter l'action des amicales de la région ; développer la propagande pour le don bénévole du sang. Siège social : centre de transfusion sanguine, 9, rue Lionnols, Nancy.

56 - MORBIHAN

28 octobre 1966. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Club de voile de Sarzeau-Le Roaiguven**. But : pratique de la voile. Siège social : café de la Plage, Le Roaiguven en Sarzeau.

58 - NIÈVRE

59 - NORD

28 octobre 1966. Déclaration à la préfecture du Nord. L'association **Les Amis des vieux de Wetzennes** transfère son siège social du 75 bis, rue des Stations, Lille, au 29, rue d'Antin, Lille.

4 novembre 1966. Déclaration à la préfecture du Nord. **Foyer de jeunes et d'éducation populaire laïque Louis-Leroy**. But : émancipation intellectuelle et sociale et formation civique de ses membres. Siège social : 35, rue du Général-Leclerc, Wambrechies.

8 novembre 1966. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers**. But : assister, dans les établissements hospitaliers du département du Nord, les malades et les infirmes, isolés ou abandonnés, pour remplacer auprès d'eux la famille absente. Siège social : 1029, avenue de la République, Marcq-en-Barœul.

62 - PAS-DE-CALAIS

3 novembre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Lens. **Rencontres et Loisirs**. But : activités éducatives et récréatives. Siège social : 18, rue E-Bosly, Oignies.

63 - PUY-DE-DÔME

20 octobre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **La Joyeuse Boule du Martinet**. But : pratique du sport des boules. Siège social : chez M. Gouttebroze, président, Le Martinet.

29 octobre 1966. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des sapeurs-pompiers de Ravel**. But : aider les familles des sapeurs-pompiers qui pourraient être victimes d'accidents et les dédommager en cas de sinistre. Siège social : chez M. Delorme, Ravel.

2 novembre 1966. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale du personnel de l'établissement de réserve générale du matériel**. But : resserrer les liens d'amitié entre tous les personnels civils et militaires. Siège social : cantine de l'établissement de réserve générale du matériel, route militaire des Gravanches, Clermont-Ferrand.

3 novembre 1966. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale du lycée de Montferrand**. But : rendre plus solidaires tous les membres du personnel du lycée. Siège social : lycée de Montferrand, rue des Planchettes, Clermont-Ferrand.

5 novembre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association de gestion du centre de formation professionnelle et de promotion sociale agricole de Riom**. But : assurer, dans les meilleures conditions, la vie matérielle des élèves du centre de formation professionnelle agricole de Riom. Siège social : foyer de progrès agricole, 63, route de Paris, Riom.

65 - HAUTES-PYRÉNÉES

27 octobre 1966. Déclaration à la sous-préfecture d'Argolets-Gazost. **Œuvre post-scolaire de Gèdre**. But : gérer la cantine scolaire ; assurer auprès des pouvoirs publics la représentation, sur le plan local, des intérêts dont elle a la charge ; gérer tous autres services d'intérêt scolaire (sports, sorties scolaires) ; collaborer, sur le plan local, avec tous les groupements d'ordre familial ou scolaire. Siège social : mairie de Gèdre.

3 novembre 1966. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Association musicale de Burg**. But : enseignement de la musique et sa pratique instrumentale dans le but de créer une société musicale communale. Siège social : école publique, Burg.

69 - RHÔNE

7 novembre 1966. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité départemental du Rhône de la Fédération française de tennis de table**. But : pratique du tennis de table. Siège social : 33, rue Bossuet, Lyon.

SEINE

29 octobre 1966. Déclaration à la préfecture de police. **Le Judo-Club**

FEDERATION FRANCAISE
DE TENNIS DE TABLE

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE

Article 1er - Créé au sein de sa Ligue du Lyonnais par la Fédération Française de Tennis de Table, le Comité Départemental de Tennis de Table du Rhône a pour but de grouper toutes les associations sportives pratiquant le Tennis de Table sur le territoire du département du Rhône.

Son siège est au Secrétariat.

Article 2 - Le Comité départemental du Rhône est dirigé par un Comité de Gestion qui a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au contrôle et au développement du Tennis de Table à l'intérieur du Département.

Notamment :

- il veille à la stricte application des règles de jeu et des règlements officiels ;
- il organise les épreuves prévues par les règlements fédéraux, régionaux et départementaux, les rencontres de sélection et toutes les épreuves et manifestations utiles à la diffusion et à la progression du Tennis de Table.

Article 3 - Le Comité de Gestion est composé de 18 membres élus pour trois ans par le collège électoral prévu à l'article 5. Ces membres sont renouvelables par tiers tous les ans.

Est éligible au poste de membre du Comité de Gestion du Rhône tout membre depuis plus de six mois de ce Comité ou d'une de ses associations affiliées à jour de ses cotisations, âgé de 21 ans au moins le jour de l'élection, de nationalité française et jouissant de ses droits civils et politiques.

Aucun membre du Comité de Gestion du Rhône ne peut y siéger plus de six années consécutives. Un nouveau mandat ne peut être exercé qu'après une interruption d'une année.

Toutefois, la limite de six ans ne sera pas applicable au membre du Comité de Gestion élu à la présidence du Comité, afin de lui permettre d'assurer les fonctions présidentielles aussi longtemps que le lui permettent les dispositions de l'Article 4.

Article 4 - Le Président du Comité Départemental du Rhône est choisi parmi les membres du Comité de Gestion. Il est élu tous les ans par le collège électoral prévu à l'article 5. Il est rééligible mais ne peut siéger plus de 3 années consécutives.

Article 5 - Le collège électoral du Comité Départemental du Rhône est constitué par les représentants directs des associations du département.

Cheque association dispose du nombre de voix déterminé ci-après :

- plus de 10 pratiquants licenciés et moins de 21 : une voix
- plus de 20 pratiquants licenciés et moins de 51 : deux voix
- au-dessus de 50 pratiquants, une voix supplémentaire par 50 pratiquants ou fraction de 50 pratiquants.

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux pratiquants.

Cheque association disposant au moins d'une voix, délègue au collège électoral, soit son Président, soit un ou plusieurs représentants, membres de l'association depuis plus de six mois, âgé de 21 ans au moins au jour de l'élection, de nationalité française et jouissent de leurs droits civils et politiques.

La vote par procuration est autorisé. Toutefois, le délégué d'une association ne peut représenter que cinq associations du département, la sienne comprise.

Article 6 - Lorsque, pour une raison quelconque, le nombre des membres du Comité de Gestion du Rhône est ramené, entre deux Assemblées Générales, au-dessous de celui fixé à l'article 3, le Comité Départemental peut attribuer les places vacantes à des candidats de son choix, à la seule condition que ceux-ci soient éligibles.

Les membres ainsi cooptés exercent leur fonction jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale suivante ; s'ils sont élus lors du renouvellement annuel du Comité du Rhône, leur mandat est prolongé jusqu'à l'expiration de celui du membre qu'ils ont remplacé.

Toutefois, la règle des six années consécutives de mandat ne leur est applicable qu'à partir de leur propre élection.

Article 7 - Le Comité de Gestion du Rhône se réunit au moins 3 fois par an, en principe dans le courant des mois de février, juin et septembre. Il peut être convoqué, au surplus, en réunion extraordinaire sur décision du Bureau du Comité, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

La présence d'au moins un tiers de ses membres du Comité Départemental de Gestion est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Le Président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Comité au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Il est tenu un procès verbal des séances qui est soumis à l'approbation du Comité à la Première réunion de celui-ci. Tout membre qui n'aura pas assisté à trois séances par an, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 - Le Président du Comité préside les séances du Comité de Gestion du Rhône. En l'absence du Président, la séance est présidée par le plus âgé des Vice-Présidents présents ; à défaut de Vice-Président présent, par le Trésorier ; à défaut, enfin, par le plus âgé des membres présents.

Article 9 - Les élections aux postes de Vice-Présidents, de Secrétaire et de Trésorier ont lieu, chaque année, lors de la séance du Comité de Gestion qui suit l'Assemblée Générale où il a été procédé au renouvellement du tiers des membres du Comité de Gestion et à l'élection du Président du Comité.

Le vote est à la majorité absolue des voix des membres présents au premier tour, à la majorité simple ensuite. Les membres sortants sont rééligibles. Il peut être fait acte de candidature.

Bureau Départemental

Article 10 - Il est constitué dans le Comité du Rhône, un Bureau chargé de la gestion des affaires courantes et, par délégation du Comité de Gestion, de toute affaire où les décisions à prendre ne souffrent pas de retard.

Article 11 - Le Bureau se compose alors du Président, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Bureau se réunit tous les mois en séance ordinaire.

Commissions Départementales

Article 12 - Il peut être constitué, auprès du Comité Départemental du Rhône, des Commissions Techniques dans les conditions analogues à celles prévues aux articles 54 à 56 du Règlement Intérieur de la Fédération pour les Ligues Régionales. Au cas où certaines de ces Commissions ne sont pas constituées, il est désigné au moins un responsable de l'activité correspondante au sein du Comité de Gestion.

Seuf lorsqu'ils constituent le collège électoral prévu par l'article 5, les membres de l'Assemblée Générale ne disposent respectivement que du nombre de voix déterminé, au titre de leur seule association, par le barème prévu à l'article 5.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Toutefois, les modifications aux statuts du Comité Départemental doivent, pour être décidées, réunir au moins l'approbation des deux tiers des voix dont disposent les membres présents au titre de leur association.

Article 18 - L'Assemblée Annuelle Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité Départemental, sur sa situation financière et sportive. Elle approuve les comptes de l'année écoulée qui lui ont été communiqués en temps utile et pourvoit au renouvellement des membres du Comité Départemental et à l'élection du Président du Comité, dans les conditions fixées par les articles 3, 4, 5 du présent chapitre.

Elle ne peut délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 19 - Toutes dispositions sont prises pour assurer et vérifier le secret du vote direct ou par procuration des représentants des associations présents à l'Assemblée.

Ne pouvant être élus, tant au poste de Président du Comité Départemental que de membre du Comité Départemental, que les personnes remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement ayant fait acte de candidature au moins trois semaines avant l'Assemblée.

Sont élus membres du Comité Départemental de Gestion dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Dans le cas où tous les postes ne sont attribués au premier tour, il est procédé à un second tour pour les postes restant à pourvoir ; sont alors élus les candidats ayant obtenu la majorité simple des suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice du plus grand âge est accordé.

Est élu ensuite Président du Comité Départemental, le candidat membre du Comité Départemental ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si aucun candidat ne remplit cette dernière condition, il est procédé à un second tour.

Est élu le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice du plus grand âge est accordé.

Article 20 - Les archives du Comité Départemental, en cas de dissolution, doivent être déposées au siège de la Ligue du Lyonnais par le Comité Départemental en exercice lors de la dissolution.

Ressources et Régime Financier

Article 21 - Les ressources du Comité Départemental du Rhône se composent :

- a) d'une quote-part fixée par la Fédération des droits d'inscription des associations
- b) d'une quote-part fixée par la Fédération de la cotisation annuelle des associations
- c) des ristournes fixées par la Fédération sur les recettes provenant des licences délivrées aux membres des associations
- d) de la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs
- e) des recettes de toute nature provenant de ses organisations
- f) des pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion d'épreuves confiées par ses soins à des tiers
- g) des subventions de l'Etat et des collectivités publiques
- h) du revenu de ses biens.

Cas non prévus

Article 22 - Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, il est fait application des statuts et du règlement intérieur de la FEDERATION FRANCAISE DU TENNIS DE TABLE.



Pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée
l'Administrateur, Chef de Bureau Départemental
de la Fédération et de la Ligue

J. BOUVATIER